

Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h34

Fin de séance : 19h21

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD
Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU
Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Philippe CHASSERIEAU suppléant de Monsieur Jérôme GARDELLE

Madame Florence VILLAIN suppléante de Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Anne-Sophie DESCAMPS (*excusée*) – Lina BESNIER (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Jérôme GARDELLE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAUD

Convocations envoyées le :

12 mai 2023



Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

12 mai 2023

Publication (affichage) ou notification du :

23 mai 2023



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h35.

Monsieur Sylvain BARREAUD se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 06 février 2023
- 1.2 Comité syndical / Délégation du Comité au Président pour la vente de gré à gré de biens mobiliers
- 1.3 Désignation de représentants de l'instance décisionnelle du Groupe d'Action Locale (GAL)
- 1.4 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 1.5 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2022
- 1.6 Déchetterie de Saint Médard d'Aunis / Procès-verbal de restitution / Autorisation de signature / modifications

II. COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1 Accord-cadre de services / Appel d'offres ouvert / Traitement de l'excédent des déchets ménagers / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

III. FINANCES

- 3.1 Compte financier unique
- 3.2 Décision modificative n°1
- 3.3 Déclassement de biens
- 3.4 Caisse des dépôts et consignation / souscription d'un emprunt / Autorisation de signature / retire et remplace
- 3.5 Fonds vert / demande de subvention
- 3.6 AUNIS BIOGAZ / Cession de parts / information

IV. ZÉRO DÉCHET - ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- 4.1 RE FASHION / Convention 2023-2028 / Autorisation de signature
- 4.2 ADEME / Appel à projet TRIBIO / Généraliser le tri à la source des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine / modifications
- 4.3 Atelier Cyclab / modification des tarifs
- 4.4 Labellisation Économie circulaire

V. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 RIFSEEP / modifications
- 5.2 Tableau des effectifs / modifications
- 5.3 Accroissement saisonnier d'activité

VI. POINTS D'INFORMATIONS

- 6.1 Présentation de l'extranet élus
- 6.2 Décisions prises depuis le 06 février 2023
- 6.3 Marchés passés depuis le 06 février 2023



I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 06 février 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 1 abstention, à la majorité,

- Approuve le procès-verbal de séance du 06 février 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 Comité syndical / Délégation du Comité au Président pour la vente de gré à gré de biens mobiliers

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2021-02-016 du 31 mai 2021 relative à la délégation du comité au Président,

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement du syndicat,

Il est proposé au Comité syndical :

- ↳ De compléter cette délégation en intégrant la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 € HT,
- ↳ De procéder à des ventes de gré à gré de biens mobiliers par le biais de sites d'enchères dédiés aux collectivités publiques.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX trouve que 25 000 € HT n'est pas beaucoup notamment pour la revente des camions.

Monsieur Jean GORIOUX de répondre que les camions sont relativement dépouillés et anciens lorsqu'ils sont vendus.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Délègue à Monsieur le Président à vendre de gré à gré des biens mobiliers du syndicat mixte Cyclad jusqu'au 25 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.3 Désignation de représentants de l'instance décisionnelle du Groupe d'action locale (GAL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à candidature régional, le territoire « La Rochelle-Ré-Aunis », constitué de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, d'Aunis Sud et de l'Ile de Ré, déposé le 17 juin 2022 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une stratégie de développement local au titre de la programmation 2021-2027 des fonds européens (FEDER OS5, LEADER et DLAL FEAMPA),

Vu la candidature retenue par la Région le 07 novembre 2022,

Vu la nécessité de constituer le Groupe d'Action Locale (GAL) La Rochelle-Ré-Aunis composé d'acteurs publics et privés pour mettre en œuvre cette stratégie,

Vu que la stratégie du territoire « La Rochelle-Ré-Aunis » est dotée d'une enveloppe financière de 6 773 843 € dont :

- FEDER OS5 : 4 115 685 €,
- LEADER : 1 658 158 €,
- DLAL FEAMPA : 1 000 000 €.

Considérant que les personnes membres du GAL se répartissent en deux instances décisionnelles :

- Instance décisionnelle du GAL (pour sélectionner les projets FEDER OS5 et LEADER),
- Instance décisionnelle du GALPA : Groupe d'action locale pêche aquaculture (pour sélectionner les projets DLAL FEAMPA) ;

Considérant que les instances décisionnelles examinent les projets suivants des critères de sélection pertinents de la stratégie développée et émettent un avis favorable ou défavorable pour chaque projet,

Considérant que chaque instance décisionnelle se réunira deux à quatre fois par an,

Considérant qu'une fois par an, l'ensemble des membres des deux instances décisionnelles, soit la totalité du GAL, se réunira dans le cadre d'un comité de suivi,

Considérant que ce comité aura pour missions de suivre les résultats de la programmation et des stratégies d'animation et de communication ; ce comité annuel pourra également être le moment, pour les acteurs qui le souhaitent, de formuler des remarques et des recommandations sur toute question relative au GAL et à la stratégie,

Considérant qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doit être désigné pour siéger au sein de l'instance décisionnelle du GAL,



Monsieur le Président fait appel à candidature :

Sont candidats :

- Monsieur Emmanuel JOBIN en tant que titulaire
- Madame Anne-Sophie DESCAMPS en tant que suppléante

Après avoir choisi de procéder à l'élection à main levée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a élu les représentants suivants :

- Monsieur Emmanuel JOBIN est élu en tant que titulaire
- Madame Anne-Sophie DESCAMPS est élue en tant que suppléante

I.4 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues des élus locaux,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement,



Monsieur le Président précise qu'il appartient au syndicat mixte Cyclad de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Il est proposé au Comité syndical :

- ↳ De désigner comme référent déontologue : Monsieur Guy BEUGNON
- ↳ Durée d'exercice des fonctions : durée du mandat soit jusqu'en 2026
- ↳ Les modalités de saisine et d'examen : par voie dématérialisée.
- ↳ La rémunération prend la forme de « vacations », qui sont plafonnées, selon l'arrêté cité ci-dessus à 80 € par dossier. Si les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, une indemnité peut être versée pour la participation aux réunions : 300 € maximum par demi-journée pour le Président et 200 € maximum pour les autres membres du collège.
- ↳ Les remboursements des frais de transport et d'hébergement seront faits selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Sylvain BARREAUD trouve que cette désignation avant le 1^{er} juin pose problème car la mise en place des modalités est prévue en janvier 2024.

Monsieur Jean GORIOUX de répondre que l'AMF doit faire parvenir dans les mairies une liste de personnes pouvant faire office de référent pour les collectivités.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX de confirmer qu'il n'y aura pas de sanctions appliquées si cette désignation n'est pas faite avant le 1^{er} juin.

Ces explications entendues, Monsieur le président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques : Monsieur Guy BEUGNON à compter du 1^{er} juin 2023.
- Autorise le paiement des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 € par dossier.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.5 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2022

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance du projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte / traitement des déchets et d'approuver ce document aux fins de diffusion auprès des adhérents,



Considérant que ce rapport est présenté aux membres du comité syndical et qu'il sera également envoyé à chaque Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération,

Conformément au code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'approuver le projet de rapport annuel relatif à l'exercice 2022,

Considérant la synthèse ci-après préalablement envoyée aux délégués,

Monsieur Étienne VITRÉ présente la synthèse préparée par le service communication et dont le document définitif sera distribué dans toutes les CDC et CDA courant septembre 2023. Cette année, on retrouvera la matrice compte coût qui permet de se comparer au niveau national sur un ensemble des éléments. Un ajout des indicateurs sur l'économie circulaire et notamment l'atelier ainsi qu'étoffer les éléments comptables. Ce rapport est également un document de présentation et d'intégration auprès de nos agents et un guide auprès des autres collectivités.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que cette présentation est condensée mais l'essentiel est présent. La bête noire reste les ordures ménagères et le tout-venant en déchetterie. De nombreux axes de développement notamment celui de l'économie circulaire. Aujourd'hui, on a des actions qui sont efficaces et reconnues qui donnent envie à beaucoup de structures. C'est un moment important pour le syndicat car il met en évidence que le geste de tri est indispensable d'un point de vue environnemental mais aussi financier.

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ souhaite insister sur le fait que c'est grâce aux élus certes qui ont pris des décisions mais surtout grâce à Étienne et ses équipes et sait le travail accompli avec l'équipe.

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'honnêtement, en faisant le point avec les équipes de ce qui fonctionne ou non. La grande chance que nous avons, est une ligne claire en début de mandat et ce, depuis 3 mandats et cette ligne une fois tracée est assumée. On le voit par rapport à d'autres collectivités qui font parfois marche-arrière. En 2008, les élus ont été les premiers à mettre le système de compostage puis pour l'extension des consignes de tri, idem pour le gaspillage zéro déchet ou la 1^{ère} collectivité à passer en collecte robotisée.

Quand on a fait des réunions publiques avec une explication auprès des habitants sur le contenu des ordures ménagères pour une collecte tous les 15 jours et chaque semaine en emballages.

Les derniers chiffres, l'ADEME a établi un référentiel des coûts à 400 € la tonne pour collecter en apport volontaire les biodéchets. Le dispositif mis en place sur notre territoire est de 270 € la tonne.

Monsieur Jean GORIOUX partage l'avis de Jean-Luc. Il y a une équipe qui travaille beaucoup, s'implique et vit au rythme du syndicat.

Madame Martine BOUTET rappelle qu'il est important de continuer et d'améliorer les choses et précise que ce n'est pas le lieu aujourd'hui mais pense que les collectes au niveau des cantines doivent être améliorées.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que la collecte des cantines doit être améliorée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service présenté en séance,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.6 Déchetterie de Saint Médard d'Aunis / Procès-verbal de restitution / Autorisation de signature / modifications

Vu la loi L.99-586 du 12 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée ;

Vu les deux premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu les articles L.1321-2 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 octobre 2007 portant sur la mise à disposition des déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Vu la délibération du 03 décembre 2007 portant sur l'autorisation du Président du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge à signer tous les documents relatifs au transfert des déchetteries de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis dans le cadre du transfert de la compétence « collecte-déchetterie » à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud, modifié par arrêté préfectoral n°13-3169-DRCTE-B2 du 27 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1130 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL portant modification des statuts du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) et devenant ainsi, le syndicat mixte Cyclad,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « collecte-déchetterie » sur l'ensemble de son territoire et reprend ainsi la délégation consentie au syndicat pour la Commune de Saint Médard d'Aunis,



Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état ;

Considérant la délibération n° CS2022-04-044 du 03 octobre 2022 qu'il convient de modifier par la présente délibération car l'annexe n°1 de rétrocession indique que le propriétaire de la parcelle est la Commune de Saint Médard d'Aunis,

Considérant que le propriétaire du bien est la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le projet du procès-verbal de restitution ci-joint modifié,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de la modification du nom du propriétaire du bien,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution du bien précité avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour une prise d'effet à compter du 1er juillet 2023,
- Note que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle reversera la part de l'emprunt d'un montant de 35 173,50 € pour l'année 2014,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II. COMMANDE PUBLIQUE

II.1 Accord-cadre de services / Appel d'offres ouvert / Traitement de l'excédent des déchets ménagers / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'appel d'offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP) ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que l'accord-cadre actuel se termine au 31 mai 2024 et qu'il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation,



Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

Considérant le rapport de présentation ci-après :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de prestations de services : Traitement de l'excédent des déchets ménagers.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché n'est pas alloti.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

La quantité annuelle est de 16 000 tonnes.

Les prix sont révisibles.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2024 et suivants.

IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché débute à compter du 1er juin 2024 pour une durée de 4 ans et pourra s'arrêter si les tonnages maximaux sont atteints.

V – CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



III. FINANCES

III.1 Compte financier unique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 145 de la loi des finances 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la délibération n° CS 2022-03-039 du 12 juillet 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux,

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le syndicat mixte Cyclad souhaite simplifier les documents comptables obligatoires par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 et est destiné à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des compte des collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En résumé, le CFU est porteur de simplifications par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, du fait de :

- La rénovation de la présentation de l'exécution budgétaire, qui supprime les doublons
- Son caractère commun entre l'ordonnateur et le comptable
- Sa dématérialisation complète
- L'introduction de contrôles de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- La modernisation des ratios



- La simplification des états annexés (par rapport aux anciennes annexes du compte administratif)

A la lecture de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical de mettre en place le compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve l'adoption du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024, le CFU s'appuyant sur la nomenclature M57.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer tout document à venir dans le cadre de la mise en place de ce CFU.

III.2 Décision modificative n°1

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612.11,

Vu la délibération n° CS 2023-01-007 du 06 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte les conventions d'indemnisation votées lors du Comité syndical du 19 décembre 2022,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'achat d'un camion gros volume,

Monsieur le 2^{ème} Vice-président propose au Comité Syndical d'autoriser les modifications ci-après :

- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), compte 65888, une augmentation des crédits de 115 000 € correspondant aux conventions d'indemnisation votées lors du Comité syndical du 19 décembre 2022,
- Au chapitre 67 (Charges spécifiques), compte 673, une augmentation des crédits de 4 000€ correspondant à une annulation de titre sur exercice antérieur,
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles), compte 215731, une augmentation des crédits de 200 000 € correspondant à l'achat d'un camion gros volume non prévu,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
D-61358-7213 : Autres locations mobilières	4 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues	4 000,00 €		0,00 €	0,00 €
D-64131-7213 : Personnel non titulaire - Rémunérations	115 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00 €		0,00 €	0,00 €



D-65888-7213 : Autres charges diverses de gestion courante		115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante		115 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-7213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : Charges spécifiques		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement	119 000,00 €	119 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement				
D-215731-109-7212 : Matériel roulant		200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-7213 : bâtiments	200 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Total D 23 : immobilisation en cours	200 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Total section d'investissement	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise toutes les décisions modificatives ci-dessus explicitées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.3 Déclassement de biens

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) et notamment son article L.2141-1 qui dispose ainsi qu'un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que le syndicat n'a plus l'utilité des biens suivants et qu'il convient donc d'en constater la désaffectation :

MARQUE	IMMATRICULATION	DÉSIGNATION	MISE EN CIRCULATION	AMORTI
RENAULT	DV-493-QL	BOM 26 T	11/02/2008	Oui
RENAULT	DV-380-QL	BOM 26 T	11/03/2008	Oui
VOLVO	DV-569-QL	BOM 26T	19/03/2009	Oui
HP	-	Imprimante Laser Colorjet CP5225	07/03/2016	Oui



Considérant qu'il convient de déclasser un bien avant de procéder à sa cession, son recyclage ou sa destruction,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après avoir constaté la désaffectation des biens inscrits dans le tableau ci-dessus,
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Autorise le déclassement des biens précités,
- Autorise leur cession, leur recyclage ou leur destruction selon les cas,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4 Caisse des dépôts et consignation / souscription d'un emprunt / Autorisation de signature / retire et remplace

Vu la délibération n° CS 2022-05-074 du 19 décembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant la nécessité de recourir à un financement des opérations d'investissement pour un montant de 12 000 000 € pour la rénovation de l'usine d'incinération de Paillé,

Considérant la délibération n° CS2022-05-080 du 19 décembre 2022 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car les conditions de prêt ont évolué en début d'année,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'offre de prêt suivante :
 - Ligne du prêt : PSPL Transformation écologique – Valorisation des déchets – PRV – Prêt relance verte
 - Montant : 12 000 000 €
 - Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
 - Durée d'amortissement : 40 ans dont différé d'amortissement néant
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Index : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat : 0,40%
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : sans révisabilité en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : déduit (échéance et intérêts prioritaires)
 - Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - Remboursement anticipé : autorisé à une d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt



Monsieur Étienne VITRÉ rappelle que l'on avait retenu dans un précédent comité les banques classiques, il s'agit pour cette délibération d'un complément. On verra si on l'utilise totalement mais ce n'est pas prévu cette année.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS2022-05-080 du 19 décembre 2022,
- Autorise Monsieur le Président à contracter l'emprunt pour un montant total de 12 000 000 € aux conditions exposées ci-dessus avec la Caisse des dépôts et consignations,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.5 Fonds vert / Demande de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi des finances 2023,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet s'inscrit dans l'axe 3 du fonds vert « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ». Ce projet consiste à implanter des arbres, des haies arbustives et arborés afin d'augmenter (en superficie) et d'améliorer (en qualité) la ressource florale nectarifère et pollinifère ainsi que la ressource en espaces et matériaux de nidification (micro habitats).

Considérant que le linéaire prévu est d'environ 1,5 km et qu'il permettra d'interconnecter ensemble les différents sites de Cyclad situés dans la ZI de Ouest (site collecte, déchetterie, atelier Cyclab et Bâtiment Le Relais),

Considérant que ce projet a été réalisé en partenariat et est soutenu par Nature Environnement 17, l'association l'Outil en main, la CDC Aunis Sud et la ville de Surgères pour permettre de développer un sentier pédagogique pour sensibiliser davantage de personnes à l'environnement,

Considérant que le montant du projet est estimé à 56 806,00 € HT,

Considérant que Cyclad peut bénéficier d'un soutien à hauteur de 75%, soit 42 604,50 € HT,



Monsieur Étienne VITRÉ explique que l'idée est d'installer une haie tout autour des bâtiments Cyclad situés Zone industrielle ouest. La salle de l'atelier CyclaB étant beaucoup utilisée, ce serait un point de départ pour une visite de découverte de son environnement. En prévision de la chaleur qui va augmenter, il y aura une haie le long des parkings et avoir des aires ombragées.

Monsieur Philippe PELLETIER trouve que cela représente beaucoup d'entretien et qu'il faudra voir le coût supplémentaire engendré.

Monsieur Philippe CHASSERIEAU demande s'il existe une aide du Département ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que la subvention s'appelle « fonds vert » et la demande est liée à la Préfecture et se fait en ligne.

Monsieur Sylvain BARREAU ajoute que pour avoir explorer le fonds vert dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment, il faut savoir que le dossier n'est pas forcément complexe mais c'est l'exigence d'abord d'une étude préalable, faire appel à une ingénierie pour pouvoir justifier d'un principe de baisse de 30% minimum, c'est un dossier technique important à mener et les petites collectivités sont à la recherche d'une ingénierie suffisante pour pouvoir être accompagnées. Au niveau du Département, un seul agent est mis à disposition pour avoir une aide sur ces dossiers.

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ de répondre que le syndicat d'électrification peut aider selon le thème. On étoffe en termes d'effectif pour aider sur ces dossiers. Il y aura bientôt certains EPCI qui auront des techniciens compétents dans ce domaine.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 1 abstention (Philippe PELLETIER), à la majorité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer par tout moyen tout document relatif à cette demande de subvention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.6 Aunis Biogaz / Cession de parts / information

Monsieur le 2^{ème} Vice-président informe l'assemblée délibérante de la cession de 360 titres pour un montant de 943 173 € (soit 2 620 € par titre préalablement achetés 1 000 €) ainsi qu'une répartition du compte courant à hauteur de 180 000 €, soit 500 € par titre. Ces parts ont été rachetées par un nouvel actionnaire TER'GREEN.

Le syndicat mixte Cyclad conservera ainsi au sein de la SAS Aunis Biogaz 10% des titres soit 140 titres.



Monsieur le 2^{ème} Vice-président informe que les fonds issus de la vente des titres serviront à alimenter la participation du Syndicat mixte Cyclad au développement de la filière méthanisation sur son territoire (participation à de nouvelles unités, unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets, modernisation des unités existantes etc...),

Monsieur Jean GORIOUX explique que suite à l'envolée des prix du gaz, certaines entreprises ont recherché l'accès à du gaz vert car ils ont l'obligation d'avoir une certaine part de gaz vert dans leur offre. Aunis Biogaz étant une unité bien construite avec une certaine notoriété a été démarchée par plusieurs acquéreurs qui exigeaient d'avoir 75%. On garde quand même 10% des titres pour partager avec les nouveaux actionnaires et pouvoir ainsi envoyer nos biodéchets sur ce site qui font partis des pistes de développement. Le nouvel actionnaire se nomme TER'GREEN.

Départ de Philippe NEAU à 18h54.

IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE - ZÉRO DÉCHET

IV.1 Ré fashion / Convention 2023-2028 / Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de l'Eco-organisme Éco-TLC, de nom commercial Re fashion, organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison),

Vu la délibération n° CS 2019-06-062 du 09 décembre 2019 relative au renouvellement de la convention,

Considérant que la convention actuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant que l'objet de cette convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC usagés, mène des actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC usagés, et permet à Eco TLC – Re fashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés,

Considérant le projet de convention ci-joint, préalablement envoyé à l'assemblée,

Monsieur Étienne VITRÉ explique que cela permet d'avoir la collecte gratuite des textiles et de rembourser la communication pour effectuer cette collecte.

Monsieur Jean GORIOUX d'ajouter que les tonnages de cette collecte est en progression permanente.

Monsieur Philippe CHASSERIEAU demande quelle est la destination du textile ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que c'est envoyé soit sur Nantes soit sur Brué (Somme). Les textiles envoyés à Nantes sont vendus à l'export. Le coût de vente est de 1 700 € la tonne. Il y a des commandes par Pays en fonction des couleurs, du textile.... Beaucoup d'export vers la Roumanie,



Pakistan. Certains textiles de haut en couleurs et de qualité sont dénaturés notamment pour l'Inde car l'Inde n'a pas le droit d'importer du textile, seulement des matières. Une partie de ballot de 40 kg sont revendus en Afrique. Les textiles sont également revendus en boutique en Europe mais représentent 5% de nos tonnages et sont revendus en France.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer le contrat avec l'Éco-organisme Éco-TLC ainsi que tout document (avenant, ...) relatif à cette convention ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Atelier CyclaB / modification des tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS2021-04-065 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place des tarifs de l'atelier CyclaB,

Considérant que les modules proposés doivent répondre au plus juste à la demande,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs actuels et de proposer de nouveaux modules,

Considérant que ces tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} juin 2023 exceptés pour les conventions déjà en cours,

Considérant les tarifs ci-après :

↳ SENSIBILISATION ET ATELIERS

ACTIVITÉS	TARIF en € HT
Visite inspirante, village circulaire	300 €
Découverte de l'Économie Circulaire	200 €
Mise en œuvre de l'Économie Circulaire	1 200 €
Workshop matière	800 €
Preuve de concept (<i>tarif horaire</i>)	50 €
Défi circulaire	400 €



Immersion circulaire	En fonction du projet
Visite inspirante – partenaire (<i>tarif horaire</i>)	25€
Escape Game Économie Circulaire	6 à 12 personnes : 300 € 13 à 24 personnes : 600 € 25 à 36 personnes : 900 €

↳ LOYER POUR LES PORTEURS DE PROJET

	TARIF EN € HT	
Forfait porteur de projet ponctuel en autonomie	20€ / la journée	
Forfait porteur de projet ponctuel avec accompagnement (<i>3 heures</i>)	50€ / la journée	
Porteur de projet hors territoire	360€ / mois	
	TARIF MOINS D'UN AN EN € HT	TARIF ENGAGEMENT 1 AN EN € HT
Porteur de projet	240€/ le mois	200€/mois
Entreprises locales pour des stagiaires / alternants	80 €	60€/mois

↳ PACKS SENSIBILISATION POUR LES PARRAINS

PACK	TARIFS en € HT	COMPOSITION
PACK ECONOMIE CIRCULAIRE	1 500 €	2 modules « découverte de l'économie circulaire »
PACK ATELIER	2 500 €	4 modules « Découverte de l'économie circulaire »
PACK ATELIER EXPERT	4 000 €	4 modules « Découverte de l'économie circulaire » et 2 « workshop ».

↳ LOCATION DES ESPACES

	½ journée - soirée
LOCATION SALLE FORUM - PARTENAIRE	200 € HT
1 LABORATOIRE	100 € HT
REZ-DE-CHAUSÉE (3 LABOS + SALLE FORUM)	400 € HT
FORFAIT NETTOYAGE	25 € HT



Monsieur Étienne VITRÉ explique qu'il y a beaucoup de demandes de visites et qu'il n'est pas possible de mettre une personne à temps complet pour recevoir gratuitement toutes les demandes. Il y a plusieurs services qui sont proposés à des entreprises qui sont tarifés. On a sur l'atelier 4 personnes. Les aides de la Région et de l'ADEME couvrent ¼ du coût et sur 2023, on devrait couvrir avec ces tarifs 2 postes. Cela permet aussi de faire payer des formations pour des structures telles MAIF, VEOLIA..... Les porteurs de projets également pour utiliser les équipements après leur passage à l'atelier.

Madame Ornella TACHE demande ce qu'est l'escape game ?

Madame Gaële MERLE de répondre qu'il s'agit d'un jeu dédié à l'économie circulaire. Concernant les tarifs, c'est un lieu nouveau, qui n'a pas de modèle, et l'on a de nouvelles demandes permanentes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend en compte les nouveaux tarifs de l'atelier CyclaB à compter du 1^{er} juin 2023 exceptés pour les conventions en cours,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Labellisation économie circulaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du label économie circulaire,

Vu que le label économie circulaire est organisé autour de 5 paliers progressifs appelés « étoiles »,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) validé lors du Comité syndical du 09 décembre 2019,

Considérant que la Commission Nationale du label économie circulaire a pris la décision d'accorder le label « premier palier » au syndicat lors des sessions des 24 juin et 08 juillet 2020 pour la mise en œuvre de sa politique générale en matière d'économie circulaire, jugée prometteuse,

Considérant la possibilité d'engager une candidature pour obtenir un palier supérieur deux ans après l'octroi du dernier label,

Considérant que le syndicat souhaite candidater à nouveau pour obtenir le label 5 étoiles qui récompense les collectivités répondant aux exigences du 1^{er} palier et ayant obtenu un score supérieur ou égal à 75% des actions réalisées,

Considérant que le label est délivré pour une période de 4 ans à compter de la date de labellisation validée par la Commission Nationale du Label,



Considérant la volonté des élus de Cyclad de s'appuyer sur ce label pour construire leur politique et développer sur leurs territoires les actions autour de l'Economie Circulaire pour « refuser, réduire, réutiliser, recycler et rendre à la terre » et développer des actions pour que nos déchets deviennent des ressources pour notre territoire,

Considérant que ce label est une opportunité pour donner de la visibilité aux actions validées par les élus et déployées en partenariat avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur le territoire,

Monsieur Étienne VITRÉ ajoute qu'aucune collectivité n'a été labellisée 5 étoiles pour l'instant. On présentera les 230 actions dans ce label. On les suit au fur et à mesure et on les inscrit.

Madame Gaëlle MERLE précise que l'on a fait partie des 1ers lauréats du Label Économie Circulaire où il n'y avait pas d'étoiles au tout 1^{er} label, c'est pour cela que l'on veut réajuster par rapport à la politique du syndicat. Cela concerne toutes les actions de Cyclad qui entrent dans ces indicateurs.

Monsieur Étienne VITRÉ propose de réunir les élus pour faire un escape game.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à déposer le dossier de candidature,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V. COLLECTE

V.1 ADEME / Appel à projet TRIBIO / Généraliser le tri à la source des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine / modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2019-05-050 du 04 novembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'appel à projet « TRIBIO : Généraliser le tri à la source des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine » et d'engager les actions nécessaires à sa mise en place,

Considérant que Cyclad a déployé désormais des solutions de collecte des biodéchets sur les territoires des CDC Aunis Sud, Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge et de Gémozac,

Considérant que Cyclad a revu son déploiement sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté en ne déployant cette solution que sur un territoire de 8 431 habitants,



Considérant la nécessité de modifier le périmètre de couverture de l'opération de collecte initialement prévu comme suit :

Le nombre d'habitants à prendre en compte dans le présent dossier est donc de **105 061 habitants**

INSEE 2022	Foyers	Habitants	Habitants avec accès à une solution biodéchets
CDC Aunis Sud	13650	32 800	32 800
CDC Aunis Atlantique	12498	31 102	31 102
CDC Vals de Saintonge	24406	53 391	8 431
CDC Cœur de Saintonge	7456	17 890	17 890
CDC Gémozac	6397	14 838	14 838
TOTAL	64 407	150 021	105 061

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Modifie le périmètre de couverture de l'opération de collecte initialement prévu,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI. RESSOURCES HUMAINES

VI.1 RIFSEEP / modifications

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° CS2021-04-067 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° CS2022-01-013 du 14 février 2022 relative à la modification des bénéficiaires de l'article 1, à la suppression du paragraphe 8.3 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants puisque cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP et est désormais intégrée dans le montant de l'IFSE versée individuellement à chaque agent,

Vu la délibération n° CS 2022-05-087 du 19 décembre 2022 relative à l'intégration de la prime mono-riporteur dans l'IFSE ainsi que l'ajout de l'indemnité pour des heures supplémentaires cumulables à l'IFSE,

Considérant la mise en place récente du RIFSEEP, des ajustements sont nécessaires,



Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 22 mai 2023,

Il est proposé au Comité syndical :

- De modifier l'article 5 « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence » comme suit : « *En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue* ».

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte de modifier l'article 5 comme suit « en cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Tableau des effectifs / modifications

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 28/35^{ème}, suite aux avancements de grade 2023 puis de supprimer le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 28/35^{ème} et ce, à compter du 1^{er} juin 2023,

Considérant la nécessité de créer 4 grades d'adjoint technique territorial,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les grades suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

- ↳ Adjoint technique 33/35^{ème},
- ↳ Adjoint technique 28/35^{ème},
- ↳ Adjoint technique 24/35^{ème},
- ↳ Adjoint technique 18/35^{ème},
- ↳ 8 adjoints technique principal 2^{ème} classe,

En effet, ces grades ne sont pas pourvus ; par conséquent, il n'est pas nécessaire de les conserver.



Il est proposé au Comité syndical :

- ↪ De créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 28/35^{ème} suite aux avancements de grade 2023,
- ↪ De supprimer les grades précités à compter du 1^{er} juin 2023 puisque non pourvus,
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à recruter des contractuels en cas d'urgence (maladie, accident de travail, ...).

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et suivants,
- Autorise la création d'un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 28/35^{ème} puis de supprimer le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 28/35^{ème} et ce, à compter du 1^{er} juin 2023,
- Autorise la suppression des grades précités à compter du 1^{er} juin 2023,
- Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à recruter des contractuels en cas d'urgence (maladie, accident de travail, ...),
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Tableaux annexés à la délibération :

Catégorie	Grade ou emplois	Postes ouverts	Postes pourvus au 01-06-2023	Solde
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Directeur Général des services	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	3	2	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	2	4
	Technicien	3	3	0
C	Agent de maîtrise principal	4	4	0
	Agent de maîtrise	6	3	3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	9	2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 28/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	27	3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique	65	61	4
	Adjoint technique 04/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique 18/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 24/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 28/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 33/35 ^{ème}	1	0	1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Rédacteur	3	0	3
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	4	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	2	3
	Adjoint administratif	9	6	3
FILIÈRE ANIMATION				
B	Animateur territorial	1	1	0



V.3 Accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour les services déchetterie et collecte,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 à 4 mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361 du grade de recrutement.

Madame Martine BOUTET demande si cette situation est avérée malgré la suppression de tournées et notamment pour les ordures ménagères ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que la réduction de fréquence sur CDC Aunis Atlantique a été réalisée par BRANGEON ENVIRONNEMENT qui prend pour la période estivale 80 000 € à la CDC pour effectuer un complément de collecte, soit 4 collectes. Effectivement, vous perdez 4 collectes (2 en juillet, 2 en août) mais inversement, vous avez gagné une collecte de biodéchets 52 semaines par an, vous avez donc plus de tournées.

Madame Martine BOUTET de préciser par rapport aux emplois saisonniers.

Monsieur Jean GORIOUX de répondre que c'est une délibération avec un besoin que l'on a chaque année et qui ne dépend pas de nos prestataires.

Monsieur Étienne VITRÉ il n'y a pas de baisse de fréquence mais une augmentation du service avec la collecte des biodéchets chaque semaine.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



VII. POINTS D'INFORMATIONS

VII.1 Présentation de l'extranet élus

Nathalie ROBERT présente l'extranet élus via le site internet. Cela permet à chaque délégué de se rendre sur l'extranet pour trouver les documents cadres du syndicat (règlements intérieur du personnel, de collecte, déchetterie, ...) mais aussi, en fonction de leur délégation, les ordres du jour et documents afférents au Comité social territorial, comité syndical, Commission d'appel d'offres ou bureau syndical.

VII.2 Décisions prises depuis le Comité syndical du 06 février 2023 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)



Tous les déchets ont de l'avenir

Année 2023

SOMMAIRE DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DATE DECISIO	N° DE DECISIO	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	Visa Sous-Préfle	Info Comité Syndical
07-mars	D23-001	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 2211,12€ suite à l'incendie d'une borne sur la commune de Bords.		07/03/23	22/05/2023
07-mars	D23-002	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 2 985,60 € suite à l'incendie d'une borne sur la commune du Gué d'Alléré.		07/03/23	22/05/2023
08-mars	D23-003	JG	Dénonciation du marché "collecte et transport des ordures ménagères pendant la période estivale sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique - S21PA003" passé avec le titulaire BRANGEON ENVIRONNEMENT SASU		08/03/23	22/05/2023
08-mars	D23-004	JG	Reconduction de la convention de prestations de collecte "Collecte des écarts - CDC Aunis Atlantique" passée avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique		08/03/23	22/05/2023
08-mars	D23-005	SB	Signature de l'avenant n°3 "accès à la déchetterie de Bercloux pour certains usagers de la CDA de Saintes" passé avec la Communauté d'Agglomération de Saintes		08/03/23	22/05/2023
08-mars	D23-006	SB	Signature de l'avenant n°3 "accès à la déchetterie de Corme-Royal pour certains usagers de Cyclad" passé avec la Communauté d'Agglomération de Saintes		08/03/23	22/05/2023
09-mars	D23-007	SB	Prise en charge des frais de connexion internet de la CGT pour les années 2023 et 2024		09/03/23	22/05/2023
07-avr	D23-008	JG	Signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre "vêtements de travail - F21AC006 - lot n°1 : vêtements de travail" avec le titulaire ACTUEL VET		07/04/23	22/05/2023
07-avr	D23-009	JG	Signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre "vêtements de travail - F21AC006 - lot n°2 : Chaussures de sécurité" avec le titulaire ACTUEL VET		07/04/23	22/05/2023
19-avr	D23-010	JG	Signature de la convention "collecte des huiles minérales usagées" avec SEVIA SA		19/04/23	22/05/2023
25-avr	D23-011	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 1 400€ suite au sinistre concernant les dommages sur le quai de la déchetterie de Courçon.		25/04/23	22/05/2023
26-avr	D23-012	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 891€ suite au sinistre concernant les dommages sur le quai de la déchetterie de Plassay.		26/04/23	22/05/2023
26-avr	D23-013	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 2 200€ suite au sinistre concernant les dommages sur le quai de la déchetterie de Plassay.		26/04/23	22/05/2023
26-avr	D23-014	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 4 049€ suite au sinistre concernant les dommages sur le quai de la déchetterie de Plassay.		26/04/23	22/05/2023
26-avr	D23-015	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 741,43€ suite à l'incendie de bornes sur la commune de Ballon. Annulée		26/04/23	22/05/2023
26-avr	D23-015B	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 741,43€ suite à l'incendie de bornes sur la commune de Ballon.		26/04/23	22/05/2023
26-avr	D23-016	JG	Acceptation d'indemnités de MMA pour un montant de 1 465€ suite à l'incendie de bornes sur la commune de Ballon.		26/04/23	22/05/2023



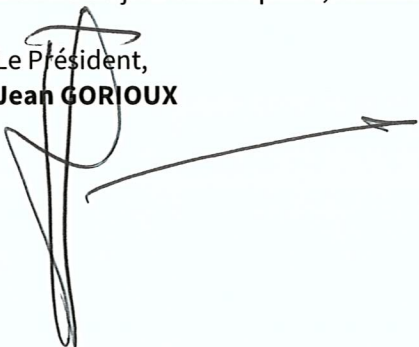
VII.3 Marchés passés depuis le Comité syndical du 06 février 2023

6 marchés dont 1 AO.

VII.4 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôt la séance à 19h21.

Le Président,
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,
Sylvain BARREAUD

